



N° 15945*03

Ne porter qu'une somme par ligne
(ne pas porter les centimes)

NOM ET PRENOMS OU DÉNOMINATION	
--------------------------------	--

N° SIRET																				
----------	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

D É T E R M I N A T I O N D U R É S U L T A T	4	34	Excédent (ligne 7 – ligne 33)										CA			
		35	Plus-values à court terme (16)										CB			
		36	Divers à réintégrer (17)										CC			
		37	Bénéfice Société civile de moyen (18)										CD			
		38	TOTAL (ligne 34 à 37)										CE			
		39	Insuffisance (ligne 33 – ligne 7)										CF			
		40	Frais d'établissement (19)										CG			
		41	Dotation aux amortissements (20)										CH			
		42	Moins-value à court terme										CK			
		43	Divers à déduire (21)	dont exonération sur le bénéfice « zone franche urbaine territoire entrepreneur »		CS							CL			
				dont exonération sur le bénéfice « entreprise nouvelle »		AW		dont l'abondement sur l'épargne salariale		CT						
				dont exonération « jeunes entreprises innovantes »		CU		dont exonération sur le bénéfice « jeunes artistes »		CO						
				dont exonération médecins « zones déficitaires en offre de soins »		CI		dont déductions « médecins conventionnés de secteur I »		CQ						
		44	Déficit Société civile de moyens (18)										CM			
	45	TOTAL (lignes 39 à 44)										CN				
	46	Bénéfice (ligne 38 – ligne 45)										CP				
	47	Déficit (ligne 45 – ligne 38)										CR				
5	Taxe sur la valeur ajoutée		Montant de la TVA afférente aux recettes brutes :										CX			
			Montant de la TVA afférente aux achats (biens et services autres qu'immobilisations) :										CY			
			dont montant de la TVA afférente aux honoraires rétrocedés :										CZ			
6	Contribution économique territoriale (23)		Recettes provenant d'activités exonérées à titre permanent :										AU			

7 Barèmes kilométriques (évaluation forfaitaire des frais de transport : autos et/ou motos) (B) et (12)
(1) Type : T (véhicule de tourisme ; M (Moto) ; V (Vélocycle, scooter) ; (2) mettre une croix dans la colonne ; (3) indiquer : super, diesel, super sans plomb, GPL.

Désignation des véhicules :		Puissance fiscale	Barème BNC (2)	Barème BIC		Kilométrage professionnel	Indemnités kilométriques déductibles	Amortissements pratiqués à réintégrer (si véhicules inscrits au registre des immobilisations)
				(2)	Type de carburant (3)			
Modèle(s)	Type (1)							
Frais réels non couverts par les barèmes kilométriques ----->								
Total A à reporter ligne 23 de l'annexe 2035 A ; total B à reporter au cadre B de la page 2 de la déclaration 2035							A	B